

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 4 novembre 2020

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

## Arrêté N° 712/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement l'impasse des Romarins, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et Raccordement pour ENEDIS) par l'Entreprise SE SANCHIS, du 16/11/2020 au 18/11/2020 inclus.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement et Raccordement pour ENEDIS) par l'Entreprise SE SANCHIS, du 16/11/2020 au 18/11/2020 inclus, la circulation sera règlementée sur l'Impasse des Romarins de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 3)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, **et notamment un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

